

DECISION DU MAIRE 23- N° 7

Convention mise à disposition d'un terrain

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 22 relatif à la signature de toute convention,

Vu la convention en date de 3 février 2003,

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain lieu-dit « la Tourette » cadastré section A N°136, où est implantée l'antenne d'émission-réception, avec la société HIVORY SAS dont le siège social se situe au 58 avenue Emile Zola, immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 2 – d'autoriser les modifications suivantes :

- Durée du renouvellement par tacite reconduction par périodes successives de 6 ans,
- Indexation de la redevance annuelle révisée à hauteur de 2 % par an pendant toute la durée de la convention.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 22 juin 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

